**Résumé du projet de loi N° 6473**

En résumé, ce projet de loi vise à transposer la directive 2012/7/UE de la Commission du 2 mars 2012 modifiant l’annexe II, partie III, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets.

Cette modification consiste à adapter pour le cadmium les valeurs limites qui s’appliquent aux jouets ou composants de jouets, compte tenu de nouvelles données scientifiques sur la toxicologie de cet élément chimique. Concrètement, il s’agit d’adapter une ligne d’un tableau figurant à l’annexe II, partie III point 12 de la loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets.

Toutefois, pour éviter de devoir à l’avenir, lors de chaque adaptation des valeurs ou données techniques reprises dans les annexes de la loi, emprunter la longue voie procédurale d’une transposition via un projet de loi, l’article unique du projet de loi déposé à la Chambre des Députés prévoyait d’insérer un article à teneur plus générale dans la loi du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets. Cet article disposait que la transposition de modifications visant les annexes de la loi aurait lieu par simple publication au Mémorial.

Or, l’article initial du projet de loi s’est heurté à l’opposition formelle du Conseil d’Etat.

La commission parlementaire a repris le dispositif alternatif proposé par la Haute Corporation qui instaure un régime de transposition spécifique pour les annexes de la directive 2009/48/CE qui peuvent être modifiées par la Commission européenne moyennant acte délégué. Ces annexes sont abrogées et un renvoi direct aux annexes de la directive est inséré dans la loi avec la précision « telle que modifiée par les actes de la Commission européenne pris en conformité de l’article 46 de cette directive ».

Il s’agit donc d’un renvoi à des annexes communautaires spécifiques à jour en permanence.

Un article supplémentaire inséré dans la loi précise la date d’entrée en vigueur des modifications aux annexes qui interviendront de la sorte, tout en réglant l’information du citoyen sur ces modifications : un avis sera publié au Mémorial qui doit comporter une référence à l’acte publié au Journal officiel de l’Union européenne.